

RÉGULARISATION DES CHARGES ?

Chaque année, la SDH effectue la régularisation des charges locatives de l'année précédente. Cette opération permet de constater la différence entre les dépenses réelles payées par la SDH, et les provisions facturées aux locataires tout au long de l'année.

COMMENT RÉGLER ?

Le montant de votre régularisation apparaîtra avec le solde de votre compte sur votre avis d'échéance.



Si c'est la SDH qui vous doit :

Le montant viendra en déduction de votre solde locatif.



Si c'est vous qui devez à la SDH :

Réglez, en plus du montant du loyer, par : chèque (à l'ordre de la SDH), mandat compte à la poste, virement, paiement en ligne, depuis votre espace locataire, sur www.sdh.fr

ATTENTION

Le montant de la régularisation n'est pas intégré dans le prélèvement automatique, ni dans le TIP.

En cas de difficulté de règlement, contactez sans attendre le service Relation Clients au 04 76 68 39 39.

IMPORTANT

Individuellement, vous disposez de six mois à compter de la date de réception de votre décompte pour faire part de vos remarques ou obtenir des précisions concernant votre régularisation des charges.

Collectivement (accompagné d'une fédération de locataires représentative sur le plan national), vous avez la possibilité de vérifier les charges

SDH (siège social)
Service Relation Clients
34, avenue de Grugliasco
BP 128 - 38431 Échirolles Cedex

Accueil **uniquement sur rendez-vous**
du lundi au vendredi

www.sdh.fr

Un seul numéro pour nous joindre
04 76 68 39 39

RÉGULARISATION DES CHARGES

COMPRENDRE ET RÉGLER VOS CHARGES LOCATIVES

SDH^{AL}

Groupe ActionLogement

Comment lire votre décompte individuel de charges

CHARGES

RÉGULARISATION

Les périodes de calcul

Régularisation : La régularisation couvre les dépenses effectuées sur un groupe du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Présence : C'est la période d'occupation prise en compte pour le calcul. Elle est différente de la période de régularisation pour les locataires arrivés ou partis dans l'année.

Chauffe : Cette période est identique pour tous les locataires d'un même groupe.

Les charges communes

Menus travaux : Petites réparations du bâtiment ou de l'allée (ex : réglage de groom) ou sur l'ensemble du groupe.

Électricité : Consommation des parties communes.

Hygiène : Assainissement, désinfection, désinsectisation, contrat de VMC.

Nettoyage : Entreprises, employés d'immeuble ou gardiens.

La taxe locale

Taxe OM : Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

SDH
Groupe ActionLogement

contact SDH : Service Relations Clientèle tel: 04 76 68 39 39
Réf. logement : 2-1/1-3-A-8832190113001
Contrat : MLLE
Intitulé de compte : 38190 VILLARD BONNOT
Réf. Locataire :
Date d'envoi : 21/06/2018

DECOMPTÉ INDIVIDUEL DE RÉGULARISATION DE CHARGES

Période de régularisation : du 01/01/2017 au 31/12/2017
Période de présence : du 01/01/2017 au 30/09/2017
Période de chauffe : du 01/01/2017 au 23/05/2017
Période de chauffe : du 12/10/2017 au 31/12/2017

soit : 365 jours
soit : 273 jours
soit : 143 jours
soit : 81 jours

Natures Charges	Dépenses à régulariser	Votre Quote-Part	Provisions appelées	Solides
Charges Communes	39 676,87	295,74	270,81	24,93
Taxe Locative	6 393,00	47,85	0,00	47,85
Charges au Logement	3 502,88	33,59	34,29	-0,70
Charges Chauffage	72 989,52	411,14	573,30	-162,16
Eau Chaude	28 105,33	22,06	29,16	-7,10
Total en euros	148 667,60	810,18	907,56	-97,38
Solde en votre faveur				97,38

Le solde de votre régularisation est créditeur, la somme de -97,38 euros sera portée au crédit de votre compte qui figure en partie haute de votre prochain Avis d'échéance.

Note : **Détermination de votre quote-part:**
Une dépense peut-être identique à tous les logements : charges logement.
Une dépense peut aussi être différente lorsqu'elle est répartie à la surface corrigée ou utile ou chauffée.
La base de répartition prend en compte la surface ou unité de lot et le temps.

DEPENSE à RÉGULARISER x BASE LOT x NOMBRE DE JOURS de PRESENCE
BASE TOTALE OU PARTIELLE DU GROUPE x NOMBRE DE JOURS de L'ANNEE

Détermination de votre solde de régularisation:
Pour chaque nature de dépense votre quote-part est comparée à la provision appelée:
- si la quote-part est supérieure à la provision, votre solde est débiteur.
- si la quote-part est inférieure à la provision, votre solde est créditeur.

Votre quote-part de chauffage

C'est le rapport entre votre temps de présence pendant les périodes de chauffe et la durée totale des périodes de chauffe.

Les charges au logement

Compteurs : Frais de location et d'entretien des compteurs.

Maintenance : Robinetterie, chaudières individuelles, interphone, télévision...

Les charges chauffage

Électricité/chauffage : Coût de l'électricité consommée pour la chaufferie.

P1 délégué : Coût de l'énergie consommée ou du chauffage fourni.

P2 chauffage : Frais d'entretien de la chaufferie.

Les charges d'eau

Eau chaude / froide : Calculée au m³ consommé.

Natures Charges	Dépenses à régulariser	Base de répartition	Base Totale	Base Lot
CHARGES COMMUNES				
Électricité commun	11 305,73	Surface corrigée	9 031,00	90,00
Eau froide commun	1 011,95	Surface corrigée	9 031,00	90,00
Produits d'entretien	273,60	Surface corrigée	9 031,00	90,00
Hygiène commun	1 389,46	Surface corrigée	9 031,00	90,00
Espaces verts	4 850,21	Surface corrigée	9 031,00	90,00
Menu trx commun	2 705,46	Surface corrigée	9 031,00	90,00
Nettoyage com 19,6	18 140,46	Surface corrigée	9 031,00	90,00
TAXE LOCATIVE				
Taxe vvv	6 393,00	Surface corrigée	9 031,00	90,00
CHARGES AU LOGEMENT				
Compteurs locaux	1 965,83	Unité logement	78,00	1,00
Maintenance locaux	1 537,05	Unité logement	78,00	1,00
CHARGES CHAUFFAGE				
P1 délégué	65 018,66	Surface Chauffée	6 120,00	54,00
P2 chauffage	7 970,86	Surface Chauffée	6 120,00	54,00
EAU CHAUDE				
Eau chaude	28 105,33	Consomm. Eau Chaude	2 367,00	2,00

CHARGES

RÉGULARISATION